

ARRÊTÉS

ARRETE MUNICIPAL N°02-2017

PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de la Commune de GRAGNAGUE,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 102-13, L 424-1 et R 151-52-14 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Gragnague approuvé par délibération du conseil municipal du 13 février 2014, modifié par délibérations du conseil municipal des 6 mars 2015 et 23 février 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2014 de classement sonore des infrastructures de transports terrestres de la Haute-Garonne ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 7 juin 2016 modifiant l'arrêté inter-préfectoral du 29 juillet 2011 portant prise en considération de la mise à l'étude du projet d'aménagement de la mise à 2x2 voies de la liaison entre Castres et Toulouse ;

VU les documents annexés ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;

ARRETE

Article 1

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Gragnague approuvé le 13 février 2014 et modifié les 6 mars 2015 et 23 février 2016 est mis à jour à la date du présent arrêté en ce qui concerne les annexes.

Article 2

Le présent arrêté et ses annexes seront joints au Plan Local d'Urbanisme approuvé et modifié et tenus à la disposition du public à la mairie.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché en mairie durant 1 mois.

Article 4

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de Haute-Garonne.

Fait à Gragnague le 5 janvier 2017

Le Maire
Daniel CALAS

